Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_72_1009-DE

delib 2026_72_10092026

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 10 Septembre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 03/09/2026
Date de la publication : 09/09/2026
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 15/09/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme LE MER Anne

14. MISE À DISPOSITION DE LA SALLE : CONDITIONS DE GRATUITÉ

Monsieur le 3ème Adjoint informe que la salle communale est jusqu'à présent mise à disposition des associations communales (et exceptionnellement d'une auto-entrepreneuse pour l'activité de gym douce) gratuitement.

Cela semble en effet logique afin de permettre une diversité d'activités et valoriser les associations de la commune. Cependant, aucune délibération n'a été prise sur la gratuité de cette mise à disposition et le règlement n'en fait pas référence non plus.

Il convient donc, en régularisation, d'adopter une délibération pour le maintien de la gratuité de mise à disposition de la salle communale pour les associations communales (et la gym douce) et mettre en cohérence le règlement.

Marjorie LALONNIER demande si en tant que membre du conseil municipal, il y a des tarifs spécifiques pour les locations de salle.
Il est répondu que non, cela n'existe pas dans la grille tarifaire actuellement.
Anne LE MER pense que cela poserait peut-être un problème de légalité si tel était le cas. Cependant, il y a déjà des tarifs préférentiels pour les habitants de la commune.

Antoine FONTAINE trouve l'objet de la mise à disposition gratuite très large.
Anne LE MER ajoute que pour chaque association occupant la salle, une convention est signée et comporte des limites importantes.

Christine MORVAN estime que si l'auto-entrepreneuse propose une activité payante, elle devrait régler un forfait à la commune.
Anne LE MER explique le pourquoi de cette exception, l'activité de gym était initialement proposée par le CLIC pour un atelier de remise en activité des seniors, puis les adhérentes souhaitant que

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_72_1009-DE

l'activité continue, l'animatrice a proposé de poursuivre sous couvert de son auto-entreprise. Sans cela, il n'y aurait plus d'activité de gym douce pour les seniors actuellement.
Cependant, il est noté qu'une réflexion sera à porter sur le sujet pour la rentrée prochaine.

Virginie BRAULT se pose des questions sur la gratuité. Si cela engendre de frais (ménage, électricité, etc.) peut-être faudra-il réfléchir à la question.

Après en avoir délibéré et à la majorité ***(1 abstention de Virginie BRAULT)*****, le conseil municipal :**

- DECIDE que des conventions seront réalisées sous réserve d'acceptation par le Maire ou le Conseil Municipal ;

- VALIDE la gratuité de mise à disposition de la salle communale :

° aux associations de la commune après signature d'une convention ;

° aux associations liées à la commune après signature d'une convention ;

° avec une auto-entreprise avec laquelle la commune a signé une convention.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Anne LE MER

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS 35 Ille-et-Vilaine